

Mon Devoir de Rapporter des cas d'enfants ayant besoin de protection

Devoir du Conseil scolaire de faire de rapports

Les employés du Conseil scolaire ont un contact régulier avec les enfants. Vos observations et vos interactions avec les enfants peuvent fournir les premiers renseignements sur de possibles mauvais traitements subis. Votre responsabilité de rapporter formellement ces renseignements à une société d'aide à l'enfance peut soulever un certain nombre de questions. Ce dépliant est conçu pour apporter un éclaircissement sur la démarche à suivre de la Société d'aide à l'enfance en matière de rapport de cas dans la région de Peel et pour donner des réponses à quelques-unes de vos questions.

Votre devoir de rapporter

En tant que professionnel employé du Conseil scolaire de Peel, vous avez une grande responsabilité de rapporter des problèmes de sécurité d'un enfant que si vous étiez un citoyen ordinaire. La Loi sur les services à l'enfance et à la famille vous désengage lorsque vous rapportez un cas en vous appuyant sur des doutes raisonnables et lorsque vous le faites en bonne foi et sans préjudice. Rappelez-vous que c'est la Société d'aide à l'enfance de Peel qui décide si le cas rapporté mérite une enquête.

On s'attend à ce que vous, en tant que professionnel, donniez votre nom à la Société d'aide à l'enfance quand vous les appelez. Cela aide à établir votre crédibilité et fournit aussi la preuve que vous avez fait votre devoir de rapporter des cas de violence contre un enfant. Vous pouvez demander à ce que votre nom ne soit pas divulgué lorsque la famille de l'enfant concerné est contactée. La Société d'aide à l'enfance de Peel peut plutôt identifier l'école de l'enfant comme étant la source du rapport reçu. Bien sûr dans certains cas, les parents peuvent soupçonner qui à l'école a pu téléphoner à la Société d'aide à l'enfance. Il est toujours possible que le cas soit renvoyé au tribunal. Alors le nom de la personne qui a appelé la Société d'aide à l'enfance ne peut être caché.

Révélations par l'élève

Lorsqu'un élève rapporte un cas de mauvais traitement, il ou elle peut choisir de le confier à un employé du Conseil scolaire de Peel en qui il ou elle a confiance. Si un élève vous approche pour vous confier une information portant sur un mauvais traitement, il est important d'écouter et de laisser l'enfant vous raconter toute son histoire.

Soyez attentif aux circonstances décrites, au langage non verbal de l'élève, et à sa crainte ou peur sur le moment. En particulier, essayez de faire attention aux points suivants :

- Qui a blessé l'élève?
- Est-ce que cette personne avait la responsabilité de veiller sur l'élève?
- Y-a-t-il une preuve, une douleur ou une blessure sur le corps de l'élève?
-

MON DEVOIR DE RAPPORTER

- A-t-on utilisé un objet?
- Quand l'accident a-t-il eu lieu? Quand était la dernière fois où l'accident a eu lieu?

Vous pouvez aider l'enfant en lui demandant de clarifier ses commentaires ou de donner de détails sur l'évènement. Vous pourriez décider d'utiliser des questions ouvertes comme :

- Quand l'évènement a eu lieu?
- Dis-moi plus de choses sur ce qui est arrivé par la suite?
- Et qu'est ce qui est arrivé après?
- Peux-tu me dire tout sur (ce jour/cette blessure/cette marque/cette heure/cette mauvaise chose)?

Permettez à l'élève d'utiliser son propre langage lorsque vous lui parlez. Soutenez l'élève qui se confie à vous et faites-lui savoir qu'il ou elle a bien agi.

Ne promettez jamais à l'élève de garder l'information reçue secrète. Si on vous demande de garder l'information secrète, vous pourriez dire que « il y a certains renseignements qui ne devraient pas être secrets ». N'essayez pas de faire une promesse sur ce qui adviendra par la suite. Plutôt rassurez l'élève qu'il ou elle a bien agi en disant ce qui est arrivé, et faites lui savoir clairement que vous lui donnez la permission de revenir vous voir pour n'importe quel problème.

Un élève peut vous aborder pour vous rapporter un mauvais traitement subi par un ami ou une amie. Demandez à l'élève de vous dire davantage sur ce qu'il ou elle connaît et félicitez l'élève qui est venu à vous. Si l'autre élève ne vous parle pas en personne, vous pouvez rapporter le cas si vous pouvez identifier l'élève victime de l'acte de violence rapporté.

Faire votre rapport

Si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'un élève a besoin de protection, vous devez, avec l'aide de l'administration de l'école, faire un appel téléphonique à la Société d'aide à l'enfance de Peel immédiatement. Rappelez-vous que votre responsabilité de rapporter des cas d'abus contre les enfants inclut le dévoilement de vos craintes et aussi le rapport des renseignements sur lesquels vous fondez vos craintes.

Adressez-vous toujours à un agent ou une agente d'aide à l'enfance en personne. Ne laissez pas vos inquiétudes au répondeur. Lorsque vous appelez pour rapporter un cas, on vous demandera les renseignements suivants :

- Noms de tous les parents /tuteurs (L.R.O. / SIS)
- adresse et numéro de téléphone
- origines culturelles et langues parlées à la maison
- nom et date de naissance de l'élève et de tout frère ou de toute soeur, s'ils sont connus
- droit de garde légal / arrangement de visites

De plus, on peut vous demander de donner vos impressions sur la description de la santé physique de l'élève, de son apprentissage, de son développement et de ses besoins sociaux.

La présence de blessures ou de douleur est un élément d'information crucial. Sous certaines conditions, les employés du Conseil scolaire de Peel peuvent examiner un élève pour des marques ou des signes de traumatisme. Consultez le directeur avant de procéder à l'observation d'un élève. Si l'élève vous parle d'une blessure que vous ne pouvez voir ou que l'élève ne vous montrera pas, vous devez quand même rapporter le cas.

MON DEVOIR DE RAPPORTER

Documentez les détails révélés aussi tôt que possible. Remplissez les formulaires disponibles à votre école concernant le rapport d'un cas pour la question de la protection de l'enfance immédiatement après avoir signalé par téléphone un cas de violence à la Société d'aide à l'enfance.

Réponse de la Société d'aide à l'enfance de Peel

Une fois que la Société d'aide à l'enfance de Peel a reçu un rapport sur un cas de violence contre un enfant, la Société d'aide à l'enfance décidera si le cas mérite d'être considéré. Lorsqu'il y a un risque immédiat de blessure ou bien une preuve de blessure de l'élève, un agent ou une agente de la Société d'aide à l'enfance contactera l'école de l'enfant concerné pour vous informer que quelqu'un se rendra à l'école pour voir l'enfant ou pour vous informer de ce qui se passera par la suite.

Dans certains cas, l'agent de la Société d'aide à l'enfance communiquera avec l'école pour demander à voir un enfant si l'enfant court un risque modéré de violence.

A peu près un quart de cas rapportés à la Société d'aide à l'enfance de Peel font l'objet d'enquête, pourtant les renseignements donnés peuvent être vitaux pour avoir un dossier à jour sur le bien-être et la sécurité de l'enfant. Dans la plupart des cas, lorsqu'une enquête a lieu, un agent de la Société d'aide à l'enfance de Peel communiquera directement avec la famille dans les sept jours suivants le rapport. En raison des politiques de confidentialité, la Société d'aide à l'enfance de Peel ne pourra vous dire si le cas rapporté mérite une enquête. Lorsque vous rapportez un cas, demandez à l'agent qui enrégistre les données sur la manière de parler avec l'enfant de ce qui pourrait se passer par la suite.

Quand la situation est délicate ou en cas de preuve de blessure évidente, un agent d'aide à l'enfance peut aller à l'école pour interroger l'enfant concerné et tout frère ou toute soeur à lui. L'école peut être obligée de retenir l'enfant après la fin de classe pour cette entrevue.

Quelques fois, les parents communiquent avec l'école après avoir été informés par la Société d'aide à l'enfance car ils sont bouleversés à la suite d'un cas rapporté. N'hésitez pas d'envoyer toujours ces parents au directeur ou à la directrice de l'école. Il se peut que vous ayez besoin d'informer ces parents de votre devoir de rapporter des cas et d'insister sur le fait que ce n'est pas l'école mais c'est la Société d'aide à l'enfance de Peel qui a décidé de contacter une famille.

Nous jouons tous un rôle vital dans les efforts plus élargis dans la collectivité afin de prévenir toute violence contre les enfants.

Le processus d'intervention commence souvent par un appel téléphonique. Tout au long du processus de rapport de cas, les membres du personnel du Conseil scolaire de Peel peuvent, avec la collaboration des employés de la Société d'aide à l'enfance de Peel, commencer à traiter des problèmes de sécurité des élèves et de leurs parents.

Unis avec nos partenaires dans la région de Peel, nous pouvons faire toute la différence.

*Ce dépliant a été conçu par la Société d'aide à l'enfance de Peel.
Révisé en août 2005*